



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 757/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

LES REVERIES.

Arrêté du 22 juin 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96.603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la demande présentée par l'association La DEM, représentée par Madame Sophie PARRA D'ANDERT, en vue d'organiser des après-midis "Rêverie" les 26 juin, 17 juillet et 21 août 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin d'en assurer le bon déroulement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. L'association La DEM, représentée par Madame Sophie PARRA D'ANDERT, est autorisée à organiser des après-midis "Rêverie" aux dates et lieux suivant :

Le 26 juin 2022 de 15 heures à 19 heures au Parc Thermal

Le 17 juillet 2022 de 15 heures à 19 heures sur l'esplanade du Belvédère

Le 21 août 2022 de 15 heures à 19 heures au Parc de Montjoux

Article 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 22 juin 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

